

Statuts de l'association Envie de Saveurs

Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée Envie de Saveurs.

Article 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 passage Lino Ventura 49620 La Pommeraye.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 : OBJET

L'objet de l'association est de développer et promouvoir un commerce de proximité durable, respectueux de l'environnement, des producteurs et des consommateurs, à partir de produits locaux.

L'association offre de façon habituelle des produits à la vente.

Article 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents, personnes physiques ou morales.

Article 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend toutes les personnes titulaires d'une adhésion en cours de validité.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'assemblée peut délibérer valablement si 50% des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres au plus, élus pour 3 années. Les membres peuvent effectuer un maximum de 4 mandats consécutifs. Ils peuvent se représenter après une interruption d'un an.

Le conseil d'administration est renouvelé partiellement chaque année. Les deux premières années les membres sortants sont désignés par démission ou par le sort pour renouveler un tiers des membres.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. En cas de vacance prolongée, le poste peut être pourvu en assemblée

générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 8 : LE BUREAU

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) ou des vice-présidents(es),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Article 9 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Article 10 : INDEMNITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Les sommes versées, y compris les primes, au salarié le mieux rémunéré n'excéderont pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à trois fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président ou le quart des adhérents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts.

L'assemblée peut délibérer valablement si 50 % des adhérents sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations de ses adhérents,
- le montant des dons et souscriptions,
- les subventions,
- les recettes de ses activités commerciales habituelles,
- les recettes de billetterie d'événements ponctuels,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif ayant les mêmes desseins.

Fait à La Pommeraye,
le vendredi 26 février 2016

Lydia Musset,
présidente

Chantal Dilé,
secrétaire